

Objet : Arrêté instaurant provisoirement un sens unique de circulation dans l'avenue du Château, entre l'avenue du Général Leclerc et la rue Brun, du 1er novembre 2026 au 15 juin 2028.

Réf. : ST/26-288

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 septembre 2019 modifié instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Vu le permis de stationnement n° ST 26/043 autorisant l'entreprise EUROBAT, située au 37 rue de la Maison Rouge à Lognes (77185), agissant pour le compte de QUARTUS, 1-5 rue Paul Cézanne à Paris (75008) à installer une palissade de chantier, au droit du 2 avenue du Château à Bourg-la-Reine, du 1^{er} novembre 2026 au 15 juin 2028 ;

Considérant que l'installation de la palissade de chantier sur les trottoirs de l'avenue du Général-Leclerc et de l'avenue du Château réduit la visibilité des automobilistes circulant avenue du Château à l'approche du carrefour avec l'avenue du Général-Leclerc ;

Considérant que cette réduction de visibilité est susceptible de compromettre la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il convient, afin de garantir la sécurité et la commodité de la circulation pendant la durée de présence de la palissade, d'adapter temporairement les conditions de circulation sur l'avenue du Château ;

Sur proposition des services techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du 1er novembre 2026 au 15 juin 2028, pendant la durée d'installation de la palissade de chantier, la circulation avenue du Château, entre l'avenue du Général-Leclerc et la rue Brun, est réglementée comme suit :

- la circulation s'effectue en sens unique depuis l'avenue du Général-Leclerc en direction de la rue Brun ;
- une déviation est mise en place depuis la rue Brun vers l'avenue du Petit-Chambord.

Article 2 : Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place au plus tard 48 heures avant le début de la manifestation et sera entretenue pendant toute la durée de la manifestation par les Services Techniques de la Ville, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 3 : L'affichage de l'arrêté sera effectué au plus tard 48 heures avant le début de la manifestation par les soins des Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 6 : Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;

Bourg-la-Reine, le 23 octobre 2026

Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH




Cédric NICOLAS
Maire-Adjoint délégué aux Voiries et Mobilités

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 26 OCT. 2026